

## DECISION N° DEC-2023-025

**OBJET : LOTS 1, 3 et 4 TRAVAUX AMENAGEMENTS PAYAGERS ESPACES PUBLICS  
ENTREE NORD****DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la consultation lancée sur le profil acheteur pour des travaux d'aménagement des espaces publics de l'entrée Nord d'Etoile Sur Rhône

Vu les offres reçues pour le lot 1 « terrassement, réseaux humides, voiries, trottoirs, signalisation et maçonnerie », pour le lot 3 « aménagements paysagers » et pour le lot 4 « mobilier »

**DECIDE****Article 1 :**

- **D'ACCEPTER** les offres suivantes, pour le marché de travaux d'aménagement des espaces publics de l'entrée Nord à Etoile Sur Rhône,

**LOT 1 – Terrassement, réseaux humides, voiries, trottoirs, signalisation et maçonnerie :**  
**COLAS France ETABLISSEMENT DROME ARDECHE**, ayant son siège 87 à 103 avenue des Auréats, 26000 Valence, **pour un montant de 369 195€ HT, soit 443 034€ TTC**

**LOT 3 – Aménagements paysagers :**  
**TERIDEAL Tarvel**, ayant son siège 90 rue André Citroën, CS 60009, 69 747 GENAS Cedex, **pour un montant de 147 439.35€ HT, soit 176 927.22€ TTC**

**LOT 4 – Mobilier :**  
**ETOILE METAL**, ayant son siège 7660 route Nationale 7, 26800 Etoile Sur Rhône, **pour un montant de 32 878.46€ HT, soit 39 454.15€ TTC**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes d'engagement correspondants, pour les lots ci-dessus.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ETOILE SUR RHONE,  
Le 24 mai 2023

Le Maire,

Françoise CHAZAL

